



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Première Commission

Point 99 l) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

**Afrique du sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande :
projet de résolution**

Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1/1 du 24 janvier 1946 et 67/34 du 3 décembre 2012,

Exprimant de nouveau sa profonde préoccupation face au danger que constituent pour l'humanité les armes nucléaires, qui devrait orienter l'ensemble des délibérations, décisions et actions liées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires,

Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires¹ et déterminée à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires,

Ayant à l'esprit les débats tenus à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qu'a accueilli la Norvège les 4 et 5 mars 2013 et qui visait à faire mieux connaître et comprendre les conséquences catastrophiques qu'ont les explosions nucléaires, et se félicitant que le Mexique ait fait part de son intention d'organiser les 13 et 14 février 2014 une réunion sur le même thème,

Se félicitant que l'Assemblée générale ait organisé le 26 septembre 2013 une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire consacrée à l'examen des

¹ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], partie I, *Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi*.



moyens de renforcer les efforts accomplis pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires,

Se félicitant également que le groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/56 du 3 décembre 2012 se soit réuni pour élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, et prenant acte de son rapport final²,

Soulignant l'importance du désarmement nucléaire et de l'éducation en matière de non-prolifération,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et qu'il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Rappelant les décisions et la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation³, sur la base desquelles le Traité a été prorogé pour une durée indéterminée, ainsi que les Documents finals des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000⁴ et en 2010⁵, et rappelant en particulier que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶,

Réaffirmant que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité,

Rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé et constaté que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes et qu'il est de l'intérêt légitime des États qui n'en sont pas dotés de recevoir des États qui en sont dotés des assurances de sécurité négatives inconditionnelles et juridiquement contraignantes en attendant l'élimination totale des armes nucléaires,

Consciente de l'importance primordiale que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁷ continue d'avoir pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et se félicitant de la ratification récente du Traité par le Brunéi Darussalam, la Guinée, l'Iraq et le Tchad,

² A/68/514.

³ Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)]*, annexe.

⁴ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV) et (Parts I-II)/Corr.1].

⁵ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁷ Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

Se déclarant de nouveau convaincue que, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, la création et la préservation de zones exemptes d'armes nucléaires consolident la paix et la sécurité régionales et mondiales, renforcent le régime de non-prolifération et concourent à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire, encourageant vivement à continuer concrètement de renforcer toutes les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent, notamment par le retrait de toutes réserves ou déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but des traités portant création de ces zones, prenant en compte la deuxième réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenue à Genève le 26 avril 2013, et se félicitant que l'Indonésie ait fait part de son intention d'accueillir la troisième Conférence en 2015,

Rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en vertu d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, réitérant l'espoir qu'il s'ensuivra des efforts concertés à l'échelle internationale en vue de la création de pareilles zones dans des régions où il n'en existe pas encore, en particulier au Moyen-Orient, et reconnaissant à cet égard l'accord intervenu à la Conférence d'examen de 2010 sur les mesures concrètes à prendre en vue d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient,

Prenant acte de l'action menée en vue d'une application intégrale du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, tout en rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a encouragé ces deux États à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires,

Déplorant vivement qu'aucun progrès n'ait été réalisé en vue de la tenue de négociations multilatérales sur les questions relatives au désarmement nucléaire, en particulier à la Conférence du désarmement, malgré les efforts énergiques consentis à sa session de 2013 pour définir un programme de travail, et soulignant l'importance du multilatéralisme pour le désarmement nucléaire, sans toutefois méconnaître l'intérêt des initiatives bilatérales et régionales,

Prenant note de la tenue, à Genève, du 22 avril au 3 mai 2013, de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et soulignant qu'il importe que des travaux préparatoires constructifs et fructueux mènent à une conférence d'examen qui contribue au renforcement du Traité et à des progrès vers sa pleine application et son universalité et qui assure le suivi des engagements pris et des mesures convenues aux Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010,

1. *Réaffirme* que chaque article du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ lie les États parties en tout temps et en toutes circonstances et que tous les États parties doivent être tenus pleinement responsables du strict respect des obligations mises à leur charge par le Traité, et demande à tous les États parties de se conformer pleinement à l'ensemble des décisions, résolutions et engagements issus des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010;

2. *Rappelle* que la Conférence d'examen de 2010 s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait

l'emploi d'armes nucléaires et qu'elle a réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire;

3. *Rappelle également* que la validité permanente des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000⁸ a été réaffirmée, en particulier l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité, rappelle en outre que, selon les termes de la mesure n° 5 du plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à accélérer le désarmement nucléaire par des mesures concrètes, et engage les États dotés d'armes nucléaires à prendre toutes les mesures voulues pour accélérer la mise en œuvre de leurs engagements, y compris celui de faire rapport en 2014 au Comité préparatoire;

4. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires de respecter leur engagement de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployées ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales;

5. *Souligne* que la Conférence d'examen de 2010 a constaté que les États non dotés d'armes nucléaires avaient légitimement intérêt à ce que les États dotés d'armes nucléaires restreignent le développement et le perfectionnement de leurs armes nucléaires et cessent de mettre au point de nouveaux types sophistiqués d'armes nucléaires, et demande aux États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures en ce sens;

6. *Encourage* tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter, conformément au plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, de nouvelles mesures pour faire en sorte que toutes les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient éliminées de manière irréversible, et demande à tous les États de contribuer, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au développement des capacités nécessaires à la vérification du désarmement nucléaire et à l'élaboration des accords de surveillance juridiquement contraignants requis, s'assurant ainsi, contrôles à l'appui, que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires;

7. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et prend acte de l'approbation, par la Conférence d'examen de 2010, de mesures concrètes ayant pour objet l'application intégrale de la résolution de 1995, notamment la convocation en 2012 d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle prendront part tous les États de la région;

⁸ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I (NPT/CONF.2000/28 (Parts I-II) et Corr.1), première partie, section intitulée « Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule », par. 15.

8. *Exprime* sa profonde déception que n'ait pas eu lieu en 2012 la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et demande au Secrétaire général et aux auteurs de la résolution de 1995 d'organiser sans plus tarder ladite conférence;

9. *Continue de souligner* le rôle fondamental que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires, demande à tous les États parties de ne ménager aucun effort pour parvenir à une adhésion universelle au Traité et, à cet égard, prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan d'y adhérer rapidement et sans conditions en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, et de placer toutes leurs installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

10. *Demande instamment* à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, notamment ceux énoncés dans la déclaration commune de septembre 2005, d'abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants et de recommencer rapidement à respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique, et réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six;

11. *Exhorte* tous les États à travailler ensemble pour surmonter les obstacles qui, au sein même des instances internationales de désarmement, empêchent de faire avancer la cause du désarmement nucléaire dans un contexte multilatéral et à mettre immédiatement en œuvre les trois recommandations que la Conférence d'examen de 2010 a adressées à la Conférence du désarmement dans son plan d'action, et prie instamment la Conférence du désarmement de commencer sans délai ses travaux de fond pour promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire;

12. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires d'honorer les engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement nucléaire d'une manière qui permette aux États parties de suivre régulièrement les progrès accomplis dans ce sens, de convenir dès que possible d'une présentation normalisée des informations afin d'en faciliter la communication et d'instaurer un climat de confiance non seulement entre eux mais aussi entre eux et les États non dotés d'armes nucléaires;

13. *Se félicite* que certains États dotés d'armes nucléaires aient communiqué des informations sur leur arsenal et leurs politiques nucléaires et sur leurs activités de désarmement, et demande instamment à ceux qui ne l'ont pas encore fait de le faire, ce qui renforcerait la confiance et contribuerait au désarmement durable;

14. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mettre scrupuleusement et rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis dans la réalisation de tous les piliers du Traité;

15. *Exhorte* les États Membres à poursuivre de bonne foi les négociations multilatérales en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément à l'esprit et à l'objet de sa résolution 1/1 et de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à ladite session l'application de la présente résolution.
